

## Communiqué de presse

Nouméa, le 23/11/2019

### **L'OPT-NC collabore aux actions de soutien et protection des personnes en danger en déployant des dispositifs adaptés**

L'état des lieux des violences conjugales en Nouvelle-Calédonie est préoccupant. Depuis le début de l'année, deux femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint en Nouvelle-Calédonie. Les forces de l'ordre constatent une hausse régulière des faits de violences intrafamiliales et conjugales.

Les faits de coups et blessures volontaires ont augmenté de 20,4% ces 5 dernières années et de 4,8% en 2018, représentant ainsi un taux de 14,24 pour 1 000 habitants contre une moyenne nationale de 7,73. Ils sont principalement commis dans la sphère familiale et correspondent à 3,9 faits pour 1 000 habitants contre 1,5 en métropole. Les femmes en étant les principales victimes.

Dans ce contexte, outre les priorités de politique pénale déclinées par l'Etat, un plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022, adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en mars 2018, a déterminé plusieurs actions de lutte contre les violences et les addictions, dont le téléphone grave danger.

C'est à l'occasion du Grenelle contre les violences conjugales organisé le 23 novembre 2019 à l'UNC par le HCR et le GNC qu'a été signée par toutes les parties prenantes, la convention sur le dispositif de téléprotection appelé « TGD ou Téléphone Grave Danger ».



#### **❖ Dispositif Téléphone Grave Danger**

Le TGD est un dispositif judiciaire associant les services de police et de gendarmerie, qui permettra de lutter plus efficacement contre les faits de délinquances et les agressions dont sont victimes les femmes en Nouvelle-Calédonie.

Il a vocation à prévenir les nouvelles violences que pourrait subir la victime de violences conjugales du fait de son conjoint ou ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Le dispositif peut être attribué à tous les stades de la

procédure, y compris durant des phases où l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

### **Un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24**

Cette solution consiste à fournir aux victimes qui le souhaitent un téléphone mobile disposant d'un bouton d'urgence vers un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24, avec géolocalisation automatique et immédiate pour alerter les autorités compétentes en cas de danger.

L'opérateur police-secours qui réceptionne l'appel dépend de la zone de compétence territoriale des forces de l'ordre.

### **Un outil innovant de coopération entre les différents acteurs**

Son caractère opérationnel suppose que son fonctionnement soit parfaitement maîtrisé et que le rôle de chacun soit clairement identifié et institutionnalisé, notamment dans le cadre d'une convention associant l'ensemble des acteurs.

Ainsi les parties prenantes se sont rapprochées afin d'allier leurs compétences et leurs savoirs-faires respectifs, afin de mettre en place localement le dispositif de téléprotection grave danger en Nouvelle-Calédonie.

La convention a été officiellement signée le 23 novembre 2019, lors du grenelle contre les violences faites aux femmes, entre :

- Laurent PREVOST, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
- Thierry SANTA, Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
- Alexis BOUROZ, Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Nouméa,
- Alain MARTINEZ, Directeur de la sécurité publique en Nouvelle-Calédonie,
- Christophe MARIETTI, Commandant la Gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie,
- Jean-Pierre MAZZOCCHIN, Président de l'association pour l'Accès au Droit d'Aide aux Victimes (ADAVI),
- Philippe GERVOLINO, Directeur général de l'OPT-NC et Yoann LECOURIEUX, Président du conseil d'administration de l'OPT-NC.

La convention définit des règles d'utilisation du dispositif de téléprotection en Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ainsi que les conditions et

modalités de mise en œuvre opérationnelle, financement et coordination entre les parties.

Ce nouveau dispositif repose non seulement sur la protection physique du bénéficiaire et son lien «privilegié» avec les forces de l'ordre, mais également sur **son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par l'association pour l'Accès au Droit d'Aide aux Victimes (ADAVI)** et sa prise en charge globale par les différents services publics et réseaux d'appui (direction des affaires sociales, communes, mission de la condition féminine, maison de la femme de Pwêédi Wiimâ, centre d'accueil des femmes en difficulté de Kawewath, association femmes et violences conjugales...).

Les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie, les magistrats du siège des juridictions pénales, les juges aux affaires familiales, les juges pour enfants ou les juges d'application des peines **effectuent les signalements des personnes confrontées à une situation de grave danger auprès du procureur de la République.** L'ADAVI centralise ces mêmes signalements pouvant émaner des travailleurs sociaux, professionnels de santé ou du réseau associatif.

L'attribution du dispositif est **décidée par le procureur de la République** pour une durée de 3 à 6 mois renouvelables, **dans le cadre d'une procédure judiciaire.**

A travers ce dispositif, l'OPT-NC fournit

- une **prestation de services** incluant la mise à disposition de 3 téléphones (7 en réserve) répondant à un critère de discrétion, munis d'un bouton d'alerte unique programmé sur le 17 (police-secours) et disposant d'un système de géolocalisation permettant à l'opérateur police-secours de localiser le terminal activé ;
- la **solution informatique de géolocalisation** au profit des forces de l'ordre ;
- le **volume nécessaire de consommation** (voix et données) de l'ensemble des téléphones pour la durée du contrat ;
- l'attribution aux téléphones de «**numéros spéciaux**» **facilement identifiables** par l'opérateur police-secours ;
- la mise à disposition des parties d'un **référént 'assistance technique' privilégié.**

#### Un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24

Cette solution consiste à fournir aux victimes qui le souhaitent un téléphone mobile disposant d'un bouton d'urgence vers un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24, avec géolocalisation

automatique et immédiate pour alerter les autorités compétentes en cas de danger (police-secours).

**Grâce à un travail conduit par le procureur de la République en collaboration avec l'OPT-NC, pour lever ces obstacles, le dispositif « Téléphone Grave Danger » est aujourd'hui opérationnel.**

### ❖ Dispositif de géolocalisation

Toujours dans un souci de protection des personnes en danger en déployant des dispositifs adaptés, l'OPT-NC **a implémenté en début d'année un système de géolocalisation en temps réel sur le réseau mobile**, permettant aux autorités compétentes, sur réquisition signée du procureur dans le cadre de recherches et d'enquêtes, de localiser et suivre n'importe quel mobile même hors connexion.

Cette solution a pour finalité de **sécuriser les déplacements des personnes présentant des troubles** cognitifs comme la maladie d'Alzheimer ou la surveillance de personnes disparues ou recherchées, en permettant le positionnement automatique d'un terminal GSM basé sur certaines informations relatives aux antennes mobiles auxquelles le téléphone est connecté en temps réel.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention qui a été signée le 12 avril dernier entre le ministère de la justice et l'OPT-NC. **Cet outil, dont l'investissement de plus de 60 millions FCFP est financé par l'OPT-NC**, permet ainsi à la police et à la gendarmerie de disposer d'un outil performant : navigation plus précise, opérations d'urgences plus efficaces...

### ❖ Actions menées par l'OPT-NC

Avec 51,7% de son personnel féminin (595 femmes en 2018), l'OPT-NC est un établissement public plus que jamais attentif à la question des femmes, à leur sécurité et leur bien-être.

L'OPT-NC se soucie particulièrement de la problématique des violences faites aux femmes. Outre les dispositifs TGD et géolocalisation, l'office mène des actions de soutien à plusieurs niveaux : **accompagnement et soutien technique dans les outils de télécommunications.**

- Sur la base du volontariat, des managers participeront l'année prochaine à la formation « *Violences conjugales et intrafamiliales* » dispensée par l'IFAP. Ils pourront **ainsi repérer des femmes en souffrance** dans les espaces publics et assurer le relais auprès des acteurs compétents.

- L'OPT-NC étudie la possibilité de venir en aide à certaines associations afin de **réduire les coûts de communication liés aux numéros verts** (appel gratuit pour l'appelant).
- Par ailleurs, l'OPT-NC participe aux **travaux de réflexion de la structuration de la filière d'assistance**. Le projet vise à réunir toutes les associations concernées sous un seul numéro.

**Contact presse :**

**Camille DUMARTY**

Chargée de communication externe

camille.dumarty@opt.nc

Tél. 26 82 38 / 82 77 67